

# COMPTE RENDU GROUPE DE TRAVAIL du 10/12/2009

Le groupe de travail de ce jour a examiné :

- les instructions du mouvement 2010
- les orientations de l'IA sur le congé de formation

Avant le début des travaux de cette commission, le SNUipp est intervenu au sujet des stages proposés actuellement aux écoles.

Dans un contexte de remise en cause de la formation continue, on ne peut qu'être favorable à des propositions supplémentaires de départ en stage. Mais cette « pseudo offre de stage » apparaît comme simple prétexte pour trouver des terrains de stages pour les étudiants PE1.

Nous nous sommes exprimés à plusieurs reprises sur le fond de ce dossier de la formation initiale et lors de cette commission nous faisons part également des fortes réactions des écoles sur les modalités d'organisation qui interrogent à deux niveaux :

**- La non communication d'une information précise auprès des écoles. En effet sur plusieurs circonscriptions les messages à destination des écoles font l'impasse sur les moyens spécifiques engagés pour assurer le remplacement des titulaires qui partent en stage.**

- Les pressions exercées sur les écoles ou individuellement sur des collègues pour les contraindre à participer à des stages. Nous dénonçons vivement ces pressions et demandons à l'IA de mettre fin à ces pratiques inadmissibles.

Les représentants de l'IA ont expliqué que la précipitation dans laquelle ces stages devaient s'organiser a conduit à réagir dans l'urgence et à concentrer les actions sur la conception de projets de formations et sur la recherche des terrains de stage. L'IA regrette qu'une information spécifique, même départementale n'ait pas été adressée aux écoles. Les 562 PE1 qui préparent actuellement le concours doivent effectuer 15 jours de stage en responsabilité. Cela a conduit l'IA à organiser 3 sessions de 15 jours de stage sur 6 semaines en Janvier et Février 2010. Quant aux collègues « désignés d'office », l'IA précise qu'il n'est pas dans les habitudes de contraindre des collègues à partir en stage, aucun collègue ne devrait être « contraint et forcé » à partir en formation.

## I) Instructions et règles du mouvement

Les règles du mouvement ont été précisées pour certains points (reconductions) et ont été modifiées pour d'autres :

- Priorités pour handicap ou maladie grave
- Barème (points ZEP)
- Postes en ASH à TP

### 1) Reconductions

**Rappel :** Dans les instructions du mouvement de l'année dernière, la procédure de reconduction était uniquement et exclusivement ouverte aux T1. Il s'agissait pour l'IA d'afficher de cette manière la priorité d'accompagner les néo-titulaires. Or lors de la CAPD du 4 juin 2009, les IEN ont fait part de leur intention d'accorder des reconductions à des enseignants pas nécessairement T1.

Cette situation a conduit le SNUipp à réagir vivement et à déclarer que le mouvement ne peut pas et ne doit pas se faire entre initiés. Si la procédure de reconduction peut être proposée à certains enseignants par les IEN alors cette procédure doit être ouverte à tous et doit être affichée dans les instructions pour garantir l'équité entre les collègues et la transparence dans les attributions de postes.

Lire le CR de la CAPD du 4 juin 2009 : <http://95.snuipp.fr/spip.php?article1185>

**Proposition du SNUipp :** Après avoir rappelé les éléments ci-dessus, nous avons insisté sur la nécessité d'afficher explicitement la procédure de reconduction et de l'ouvrir à l'ensemble des collègues en spécifiant dans quelles conditions une telle procédure peut être engagée.

## 2) Priorités médicales

Le ministère vient de décider de modifier les modalités d'obtention d'une priorité médicale dans le cadre du mouvement à titre définitif. Désormais les collègues qui souhaitent bénéficier d'une priorité pour handicap ou maladie grave au mouvement à TD, n'auront plus systématiquement d'entretien avec le médecin de prévention. La priorité sera attribuée sur la base d'un dossier. Cette année la procédure consiste à compléter une fiche et fournir une série de documents demandés qui doivent être adressés au médecin de prévention avant le 29 janvier 2010.

Nous avons déploré que le manque de médecin de prévention (1 seul au lieu de 2 pour plus de 22000 personnels) conduise le ministère à prendre ce type de dispositions. Même les collègues en situation de grande fragilité au niveau de la santé se voient ainsi privés d'une possibilité de rencontrer le médecin de prévention. Chaque collègue est en droit de rencontrer si besoin le médecin de prévention dans un délai raisonnable et une simple remise de dossier ne peut remplacer un entretien. C'est un des droits fondamentaux que tout employeur doit s'attacher à rendre effectif.

## 3) Barème : Bonification pour « exercice en ZEP »

**Avertissement** : dans ce texte la mention « points ZEP » désigne la bonification accordée pour exercice continué sur un même groupe scolaire en ZEP/REP.

Dans le document de travail préparatoire communiqué par l'IA figurent des propositions de modification du barème relative à la bonification « points de stabilité pour exercice en ZEP »

Rappelons que « *cette bonification a pour objectif de favoriser la stabilité des enseignants dans les équipes pédagogiques situées dans l'éducation prioritaire... Elle est calculée en nombre d'années complètes et consécutives de service effectué dans un même groupe scolaire.* »

**Rappelons également que cette bonification était accordée dès la première année d'exercice à TD ou à TP.**

**Les modifications proposées par l'IA se déclinent de la façon suivante :**

- 1 Suppression des points ZEP pour les collègues n'ayant exercé qu' 1 ou 2 ans en ZEP.
- 2 Maintien en l'état de la bonification de 5 points pour 3, 4 ou 5 ans en ZEP.
- 3 Augmentation du bonus de 7 à 10 points dès que l'exercice atteint ou dépasse les 6 ans.

Pour l'IA il s'agissait de renforcer la stabilité des équipes en n'accordant le bénéfice de cette bonification qu'après 3 ans d'exercice.

Nous avons réagi vivement contre la suppression des points sur les deux premières années. Nous avons exposé des arguments qui plaident pour l'attribution de ces points dès la première année d'exercice :

- Cette bonification fait l'objet de changements régulièrement. Ainsi l'année dernière elle a évolué de façon importante. Il n'est pas prudent d'installer une instabilité de cette bonification. L'engagement affiché par l'IA dans les instructions du mouvement l'année dernière doit être maintenu. Les collègues qui se sont engagés l'année dernière ou qui ont redemandé leur école en ZEP s'attendent à bénéficier de cette bonification. Ils risquent donc d'apprendre en janvier que leur barème au mouvement va diminuer d'un ou deux points.

- Cette stabilité en ZEP est définie de manière presque identique à celle de la stabilité pour exercice sur un poste à titre définitif. Elles ont évolué simultanément l'année dernière et les bonus de points accordés en fonction du nombre d'années d'exercice sont rigoureusement identiques. N'accorder les points ZEP qu'au bout de la 3<sup>ème</sup> année d'exercice c'est prendre le risque de dissocier ces deux stabilités et faire perdre un certain nombre de repères aux collègues.

- Jusqu'à présent la bonification ZEP n'introduisait aucune différence entre l'exercice à TP ou à TD. La première proposition de l'IA rompt cet équilibre entre le TD et le TP. En effet, un collègue exerçant une année à TP sur un groupe scolaire ne sera pas nécessairement reconduit à TP ou affecté à TD sur ce groupe. Du coup même si ces points sont réservés pour la stabilité dans le même groupe scolaire en ZEP, l'attribuer dès la première année marque dans une certaine mesure une forme de reconnaissance de la difficulté à travailler sur ces secteurs sensibles.

**En conclusion pour le SNUipp la proposition 1 représente une régression par rapport aux engagements précédents de l'IA. Cette modification ne va pas renforcer la stabilité en ZEP et risque de produire même l'effet inverse.**

**Et pour les collègues du Rased :**

Les instructions du mouvement figure l'indication suivante : « *Cette bonification est attribuée pour les postes d'adjoints et de direction.* » Cette formulation exclue de fait les collègues du Rased et certaines autres catégories. Nous avons de nouveau insisté sur la nécessité de leur attribuer cette bonification pour garder une cohérence d'ensemble des règles définies dans le mouvement.

**Suspension au lieu de suppression :** Les collègues qui bénéficient des « points ZEP », les perdent dès lors qu'ils interrompent leur service pour un congé parental ou un congé de formation....

Nous avons dénoncé cette décision élargie depuis l'année dernière et dont l'effet immédiat consiste à nier les années passées dans les secteurs sensibles, d'autant que parmi les collègues concernés la plupart reviennent exercer sur leur poste. Comme pour les points de stabilité sur les postes à TD, nous proposons de suspendre ces « points ZEP » et non de les annuler purement et simplement.

L'IA n'a pas souhaité revenir sur cette disposition.

## **4) Poste en ASH à TP :**

Pour le mouvement 2010, l'IA propose aux collègues intéressés par un poste ASH à titre provisoire de renseigner une fiche de candidature avant la fin de la saisie des vœux à TD. La candidature doit être déclarée avant les résultats du mouvement à TD.

A l'issue du mouvement à titre définitif, les collègues qui obtiennent un poste à TD pourront choisir entre leur poste ordinaire et le poste ASH.

Nous avons demandé que les collègues qui n'obtiennent pas de poste au mouvement à TD et qui ont fait acte de candidature pour l'ASH, puissent choisir de privilégier à titre provisoire, soit un poste en ASH, soit un poste ordinaire.

L'IA semble favorable à cette demande et envisage d'afficher sur le document de candidature une mention qui permet aux collègues de formuler un tel choix.

**Calendrier :** L'IA nous communiquera ses propositions avant les vacances de fin d'année. Le SNUipp vous tiendra informés des décisions de l'IA.

## **II) Congé formation**

Actuellement, tout collègue a le droit, après 3 années de services, de formuler une demande de congé formation professionnelle afin de parfaire sa formation personnelle.

L'attribution de ce congé est soumise à un barème et à certaines règles de priorité (finir une formation entamée ou 3 demandes consécutives).

Dès cette année, l'IA souhaitait définir des priorités et distinguer trois situations :

les demandes de formation dans le cadre d'une mobilité interne (par exemple : licence de psychologie pour devenir psychologue scolaire)

les demandes de formation dans le cadre d'une mobilité externe (par exemple : master de droit pour exercer dans le secteur privé)

les demandes de formation « personnelle » sans projet réel de mobilité particulier.

L'IA propose de mettre un « bonus » pour les deux premiers types de demandes, afin de favoriser la mobilité.

Le SNUipp a précisé en préambule que le contexte actuel de remise en cause profonde de la formation

initiale et continue rend particulièrement sensible le débat et les échanges lors de cette commission. La question de la mobilité est un vrai enjeu, qui ne peut se satisfaire d'une réponse par le congé formation.

Le bilan de ces dernières années sur l'attribution de congés formation fait apparaître deux éléments importants :

- La dotation attribuée est insuffisante : en moyenne 230 mois par an pour l'ensemble des collègues du département. Cela représente seulement 23 postes sur le département pour plus de 8000 collègues.
- Une fois que toutes les priorités actuellement en vigueur ont été appliquées, il reste moins de dix postes disponibles.

**Le SNUipp a exposé lors de cette commission plusieurs éléments qui ne plaident pas en faveur de la proposition de l'IA :**

Tout d'abord dans les textes officiels, la dimension « formation personnelle » est complètement intégrée dans ce congé. Le décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat définit dans ses dispositions générales et dans le chapitre 7 (articles 24 et suivants) le congé formation et ses finalités.

D'autre part, le barème a été modifié il y a deux ans et l'attribution de bonus va de nouveau constituer une modification importante. Le barème peut être interrogé mais il ne peut pas faire l'objet de changements aussi fréquents. Il constitue un repère important.

Enfin est-il opportun de procéder cette année à des modifications alors que tout le monde attend la publication des arrêtés d'application du décret 2007-1470 qui devraient proposer de nouveaux droits en terme de formation, notamment le DIF (Droit Individuel à la Formation définit dans le chapitre trois) qui peuvent intégrer les orientations proposées par l'IA.

Pour finir nous avons pointé le paradoxe de la position de l'IA qui souhaite, dans le cadre des congés formation, attribuer une priorité sur les projets de mobilité et qui dans le même temps va refuser les demandes de disponibilités pour des projets identiques aux précédents.

Au vu de tous ces éléments, pour le SNUipp les propositions de l'IA ne peuvent s'inscrire dans le cadre du congé formation.

**A l'issue des discussions, l'IA a renoncé à appliquer un « bonus »** mais souhaite mieux accompagner les collègues dans leurs démarches. Un entretien, comme il est prévu dans le décret 2007-1470, pourrait être proposé aux collègues formulant une demande de congé formation.

Le SNUipp a rappelé que la question de la mobilité des enseignants est un enjeu particulièrement important à l'heure où la question de la « seconde carrière » se pose de façon récurrente ces dernières années. Cela nécessite un véritable engagement de l'Etat notamment en terme d'accompagnement et de moyens supplémentaires.